

## COMPTE RENDU COMITE DE PILOTAGE (09/11/2021)

Page 1 sur 6

Objet	Date(s) et lieu
Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin du Curé	Le 09/11/2021 – La Rochelle
<b>Présents</b>	
<u>Co-porteurs :</u>	
Syndicat mixte des rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) : Mme Micheline BERNARD, M. Jean-Louis BERTHE, Mme Lucie MARIN	
Communauté d'agglomération de La Rochelle : M. Guillaume KRABAL, M. Serge CEAUX, Mme Karine LE	
Chambre d'agriculture Charente-Maritime : M. Luc SERVANT, Mme Julie MONROUX, Mme Anaïs MOISON, M. Gauthier URANO	
<u>Membres :</u>	
Agence de l'Eau Loire-Bretagne : M. Mélaïne AUCANTE	
ASA des irrigants d'Aunis : M. Pascal RIBREAU	
CEP 17 : M. Denis THIBAudeau	
Communauté de Communes Aunis Atlantique : M. Jérémy BOISSEAU	
Communauté de Communes Aunis Sud : M. Jean GORIOUX	
Conseil Départemental Charente-Maritime : M. Gilles GAY, Mme Elodie LIBAUD	
Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine : Mme Marie DUCLOSSON	
Coopérative Agricole OCEALIA : M. Alain GUIBERTEAU	
Coopérative agricole Terre Atlantique : M. Bruno GAUTRONNEAU	
Coordination de défense du Marais Poitevin : M. Gilles DAVERDON	
CORAB : M. Pierre-François ROBIN	
Direction départementale des territoires et de la mer Charente Maritime (DDTM17) : M. Yann FONTAINE	
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Nouvelle Aquitaine : Mme Pascale CAZIN	
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine : M. Olivier DEBINSKI	
Eau 17 : M. Anthony MARTIN	
EDT 17 : M. Romain HUESCA	
Etablissement Public du Marais Poitevin : M. Johann LEIBRIECH	
Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : Mme Marie ROUET	
GAB 17 : M. Philippe BAILLY	
GDA d'Aunis : M. Philippe MASSONNET	
IIBSN : M. Frédéric LAPUYADE	
LPO Poitou-Charentes : M. Régis OUVRARD	
Nature Environnement 17 : M. Patrick PICAUD	
PNR Marais Poitevin : M. Jean-Pierre SERVANT, M. Dominique GIRET	
Port Atlantique La Rochelle : M. Bernard PLISSON	
Soufflet Agriculture : M. Patrick TEXIER	
Syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime (SYRES17) : M. Fabien POUSSIN	
UFC Que Choisir de la Charente-Maritime : M. Jean-Pierre RENOUX	
UNIMA : M. Cédric BELLUC	
<u>Invités en tant qu'observateurs pour la mission interministérielle PTGE :</u>	
Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAER) : M. Philippe ALLIMANT	

**Excusé(e)s :**

ARS Nouvelle Aquitaine ; Association des maires de la Charente-Maritime ; CAVAC ; Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin ; Comité Régional de Conchyliculture ; Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ; Coopérative de Courçon ; FD Cuma : Fédération des chasseurs de la Charente-Maritime ; Forum des Marais Atlantiques ; FRAB ; INRAE Saint Laurent de la Prée ; OFB Nouvelle-Aquitaine ; Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Observateurs pour la mission interministérielle PTGE :

Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) : Mme Virginie DUMOULIN

Discussions	Décisions / Propositions
<p><b>Introduction – Contexte du PTGE</b></p> <p>M. Luc SERVANT accueille les participants et rappelle la co-présidence des Comités de Pilotage entre le SYRIMA, la CDA La Rochelle et la CA17. Mme BERNARD et M. KRABAL présentent à leur tour le PTGE Curé et ses missions.</p> <p>Tour de table de présentation des participants.</p> <p>Présentation préalable du territoire et du contexte par M. URANO.</p> <p>Nature Environnement 17 (NE17) demande d'envoyer les documents de présentation en avance pour pouvoir formuler des remarques lors des réunions.</p> <p>Collectif Eau Publique 17 (CEP 17) demande si des éléments relatifs à la qualité de l'eau seront présentés. M. URANO répond que le PTGE traite des problématiques de quantité et de qualité. Cette thématique sera donc traitée et développée. Nature Environnement 17 précise qu'il existe des documents traitant de la qualité des eaux sur le territoire et qu'il serait souhaitable qu'ils puissent être mis à disposition des membres de COPIL (ceux des Contrats Territoriaux pour les Milieux Aquatiques notamment).</p> <p>La CORAB demande s'il existe des relevés des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole avant les années 2000. M. URANO indique qu'il recherchera ces données.</p>	
<p><b>Présentation de la démarche PTGE et du calendrier du 04/21 au 11/21</b></p> <p>M. URANO continue avec la présentation de la démarche PTGE, du co-portage et de sa légitimité vis-à-vis des contrats territoriaux portés par ces 3 structures. Il présente ensuite le travail effectué en 2021.</p>	

**Gouvernance**

Présentation par M. URANO de la proposition de gouvernance faisant suite au travail abouti de plusieurs réunions et qui est proposée pour validation au COPIL. M. KRABAL précise que la composition du COPIL décisionnaire est large dans le but de travailler sur tous les usages de l'eau. En parallèle, des ateliers thématiques seront le lieu d'expression technique, accompagnée par un bureau d'étude gage de neutralité. Il rappelle que la concertation se déroule dans un calendrier contraint dont l'échéance fixée initialement est impossible à assurer.

CEP 17 demande quel engagement est attendu des membres du COPIL et si cet engagement sera contraignant. Il questionne aussi sur ce qui se passerait en l'absence de consensus au COPIL.

M. KRABAL répond qu'il n'existera aucune obligation des membres à siéger au sein du COPIL. L'objectif est de réfléchir ensemble, de trouver un terrain d'entente, un compromis plutôt qu'un réel consensus. En dernier recours le vote pourra être utilisé avec une voix par structure présente. Il rappelle aussi que les co-porteurs ont une obligation morale de réussite du PTGE.

Le Port Atlantique la Rochelle demande si le but du PTGE est de rédiger un plan d'actions et si celui-ci est opposable. M. Luc Servant répond que le PTGE ne répond pas à un cadre réglementaire (instruction ministérielle de 2019) opposable mais qu'il se traduit en programme d'actions. Seules les notions d'équilibre vis-à-vis de la ressource en eau et le bon état des masses d'eau sont imposées par la loi. Il précise aussi que le « VARENNE de l'eau » est un processus en cours et qu'il permettra d'améliorer la démarche PTGE. M. ALLIMANT, observateur pour la mission interministérielle PTGE, précise en indiquant que le PTGE est une démarche territoriale et donc conduite par le territoire. De plus la synthèse des démarches territoriales pourrait ouvrir sur des propositions d'évolutions réglementaires.

NE 17 regrette que la démarche arrive tardivement pour le bassin du Curé et souhaite que le SYRIMA ait une position engagée sur les enjeux de la biodiversité. Il interroge aussi sur la présence d'un garant de la concertation du débat public et rappelle qu'un rapport du CGEDD d'Octobre 2020 préconise sa présence.

Mme BERNARD rappelle que le SYRIMA est engagé notamment grâce au Contrat Territorial en cours de rédaction et ses compétences dans les milieux aquatiques en font un acteur central. Elle rappelle que le SYRIMA est le seul syndicat mixte parmi les co-porteurs avec des compétences à la fois technique et administratives et qu'il peut de ce fait solliciter des subventions. Elle rappelle de même que le changement climatique sera à prendre en compte dans la rédaction du PTGE. Mme BERNARD indique que la mise en place d'un COPIL regroupant tous les acteurs sur la problématique de l'eau est le signe de la concertation et que le recours au garant a été intégré dans la réflexion.

M. Luc SERVANT précise que le préfet jugera du besoin de nommer un garant et que le PTGE n'est pas forcément tardif dans le sens où le CTGQ s'est achevé en 2020.

La DDTM 17 précise que l'instruction de 2019 ouvre la possibilité d'avoir recours au garant mais que ceci n'est pas obligatoire. Elle ajoute que le co-portage à 3 entités permet une plus grande garantie de la démarche et que la cellule d'accompagnement aura des relations privilégiées avec les co-porteurs et s'assurera du respect des termes de l'instruction du 7 mai 2019.

CEP 17 s'interroge sur l'absence du BRGM au sein du COPIL. M. CEAXX précise que le BRGM, au même titre que d'autres experts, seront invités à la concertation technique lors des ateliers thématiques.

La LPO Poitou-Charentes (LPO) fait part de sa satisfaction d'être membre du COPIL mais s'inquiète de la non-atteinte des volumes prélevables. Pour elle, 3 points sont prérequis pour asseoir sa participation au COPIL :

- 1- Restaurer la confiance
- 2- Disposer de connaissances non discutables
- 3- Ecrire un PTGE ambitieux en matière de biodiversité et milieux naturels (restauration des milieux)

M. KRABAL répond que restaurer la confiance est en effet le B-A-BA et que restaurer les milieux est un des objectifs du PTGE.

NE 17 revient sur la question du garant. M. URANO répond que le garant ne peut intervenir que quand le public est concerné par les dispositifs imaginés pour la concertation. Le futur prestataire choisi pour accompagner la concertation du PTGE établira s'il y a un besoin de recourir à un garant en fonction des modalités de concertation.

La coopérative agricole Terre Atlantique et l'ASA des irrigants d'Aunis signalent qu'il leur est difficile de parler de « confiance restaurée » face aux événements du week-end dernier (dégradations de réserves de substitution) et à la façon dont certaines associations présentent autour de la table soutiennent ce type d'action.

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et Mme BERNARD condamnent ces agissements et souhaitent que le PTGE soit un lieu d'échanges constructifs.

La gouvernance présentée est validée à l'unanimité des présents, sans modification de la composition.

### Rétroplanning

M. URANO présente ensuite un planning prévisionnel. Il rappelle que le rétroplanning n'a de sens que si une demande de report pour la validation du PTGE est demandée. En effet il rappelle la délibération de la CLE du SAGE SNMP du 28/05/21 qui donne la date butoir pour la validation du PTGE Curé en cas de report de délai pour cette validation. Il indique que certains résultats d'études sont attendus comme ceux de l'étude HMUC porté par l'IIBSN et qu'un diagnostic agraire est envisagé en 2022 par la CA17 sur le bassin du Curé.

M. Luc SERVANT appuie la demande de report et indique qu'il ne faudra pas oublier de demander une dérogation aux attributions de volumes. Il demande des précisions à la DDTM17. Celle-ci répond que le SDAGE devrait être voté en mars 2022 et que la demande de report n'est pas un problème en soit mais qu'elle doit être réellement motivée et convaincante. Une feuille de route sera attendue (par la préfète

coordinatrice de Bassin) pour garantir le sérieux de la démarche et apporter une garantie de respect de l'instruction ministérielle.

M. ALLIMANT, rappelle que cette demande doit être prête pour la prochaine séance du Comité de Bassin. La déposer devient urgent.

L'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP) approuve et indique que le PTGE des Autizes est dans le même cas. La préfète coordinatrice de bassin avait d'ailleurs rédigé une réponse au SMVSA précisant sa demande. L'EPMP propose de fournir aux porteurs de projet ce courrier pour l'aider dans la rédaction de sa feuille de route.

NE 17 s'inquiète de la difficulté de respecter les délais imposés et des délais pour la réception des résultats de l'étude HMUC (volumes prélevables) qui ne seraient pas disponibles pour les réunions de travail. Elle demande si la feuille de route sera présentée en COPIL.

NE 17 émet deux réserves quant à la demande de report :

- Mise à disposition des données de l'étude HMUC au fur et à mesure de son avancement.
- Communication aux membres du COPIL de la copie du dossier de demande de report en même temps que sa transmission à la préfète coordinatrice de bassin.

L'Institution du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) précise que les résultats de l'étude HMUC devraient être disponibles en 2023. Cela n'empêche pas de travailler sur les autres thématiques dans l'intervalle. Les calendriers doivent s'harmoniser et se compléter, pas s'ajouter.

L'EPMP ajoute que l'étude HMUC sera cruciale (par la mise en lumière des problèmes environnementaux, éléments déterminants dans l'évaluation des volumes prélevables) et que la difficulté méthodologique liée aux délais de réalisation de l'étude HMUC est réelle mais n'est pas un obstacle si elle est prise en compte dans la démarche.

La demande de report est validée à l'unanimité des présents

#### **Accompagnement à l'animation - concertation**

Mme BERNARD rappelle que le prestataire sera un soutien à l'animateur et un facilitateur de discussions. Elle précise que ce prestataire sera financé en partie par des subventions demandées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au département de la Charente-Maritime, le reste étant à charge des 3 EPCI membres du SYRIMA. M. CEAUX (directeur service Eau CDA LR) précise que le marché est un accord cadre, découpé en marchés subséquents, équivalents aux bons de commande, ce qui apporte de la souplesse, notamment si des compléments s'avèrent nécessaires à la demande groupes de travail.

Suite çà une demande de CEP17 quant aux prévisions de communication interne et externe, M. Luc SERVANT et M. URANO répondent que le prestataire participera à l'élaboration de la stratégie de communication mais qu'il ne fait aucun doute que la communication externe est indispensable.

NE 17 demande si la démarche intégrera une consultation publique. M. KRABAL répond que le prestataire pourra formuler une proposition pour intégrer les citoyens à la



## COMPTE RENDU COMITE DE PILOTAGE (09/11/2021)

Page 6 sur 6

démarche PTGE. LA DDTM17 précise que le PTGE est hors démarche réglementaire et donc que la consultation publique n'est pas prévue par l'instruction. Le choix revient aux co-porteurs de trouver une forme d'association du public. Elle rappelle en outre que la forme de communication doit être réfléchie mais qu'elle n'est pas imposée par l'instruction relative aux PTGE.

L'UFC Que Choisir Charente-Maritime (UFC17) interpelle sur la nécessité de rétablir la confiance des usagers par rapport à la qualité d'eau potable fournie sur le territoire. M Luc SERVANT répond que le travail des acteurs du COPIL est aussi de travailler à ce rétablissement de confiance.

Le SYRES 17 demande s'il est prévu une présentation au COPIL du prestataire qui sera retenu. Mme BERNARD et M. Luc SERVANT précisent que les co-porteurs reviendront vers les membres du COPIL pour les informer et présenter le candidat retenu.

NE 17 s'interroge sur la mise à disposition en ligne des documents du PTGE. M. URANO indique qu'il est prévu, pour le premier trimestre 2022, la mise en place d'une page dédiée au PTGE sur le site internet du SYRIMA.

M. Luc SERVANT remercie les participants et M. KRABAL indique que la prochaine réunion devrait être hébergée dans les locaux de la CDA.

Validation unanime de l'accompagnement par un prestataire externe et du Cahier des Clauses Techniques et Particulières associé.